

Hongrie

Remboursement de la TVA au titre de la treizième directive (86/560/CEE)

I. ACCORDS DE RÉCIPROCITÉ – Article 2, paragraphe 2

1. Votre pays a-t-il conclu des accords de réciprocité?

Oui.

2. Si oui, quels sont les pays inclus dans les accords de réciprocité?

La Suisse et le Liechtenstein.

3. Quelle est la taxe équivalente dans le pays tiers visée par les accords de réciprocité?

La TVA.

4. Quels sont les biens et services concernés par les accords de réciprocité?

Les mêmes que ceux visés par les règles nationales.

5. Existe-t-il des règles spécifiques ou complémentaires applicables pour les accords de réciprocité?

Non.

6. Si votre pays n'a conclu aucun accord de réciprocité, les remboursements sont-ils néanmoins autorisés?

Sans objet. (Nous n'autorisons pas les remboursements à des ressortissants de pays tiers avec lesquels nous n'avons pas conclu d'accord de réciprocité.)

II. REPRÉSENTANTS FISCAUX – Article 2, paragraphe 3

7. Votre pays exige-t-il la désignation d'un représentant fiscal?

Non, ce n'est pas obligatoire.

8. Quelles sont les conditions à respecter pour la désignation d'un représentant fiscal?

La désignation d'un représentant fiscal n'est pas une obligation, mais les assujettis étrangers immatriculés peuvent autoriser une personne à les représenter (voir la question 16).

III. MODALITÉS DE REMBOURSEMENT – Article 3, paragraphe 1

9. Quels sont les délais de présentation de la demande?

Les assujettis étrangers immatriculés peuvent exercer leur droit au remboursement de la TVA né au cours de l'année de référence, en introduisant une demande auprès de l'administration fiscale entre le 1^{er} janvier de l'année civile qui suit l'année de référence et le 30 juin de cette année.

10. Quelles sont les périodes couvertes pour un remboursement?

Les assujettis étrangers immatriculés peuvent demander le remboursement de la TVA:

- concernant une année civile;
- par semestre, avant le dernier jour du mois qui suit le trimestre en question, si la somme réclamée dans la demande n'est pas inférieure à 51 000 HUF;
- à n'importe quel moment de l'année si le montant réclamé n'est pas inférieur à 300 000 HUF.

11. Où les demandes doivent-elles être présentées?

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par écrit au bureau de Budapest Nord de l'administration du contrôle fiscal et financier.

APEH Észak-budapesti Igazgatósága (Direction de l'APEH de Budapest Nord)

Dép. des affaires étrangères, adresse postale 1387 Budapest, Pf. 45

1139 Budapest, Petneházy u. 6-8.

Téléphone: +36 1 412-7460

Fax: +36 1 349-1393

Les demandes peuvent être déposées en mains propres aux bureaux locaux de Budapest, aux adresses suivantes:

- 1^{er} district, bd Margit 43;
- 2^e district, rue Kaszásdűlő 2;
- 3^e district, rue Deák Ferenc 28;
- 4^e district, rue Hercegprímá 18;
- 5^e district, rue Petneházy 6-8.

12. Quel est le montant minimal de TVA pouvant être remboursé?

7 000 HUF

13. Comment le requérant peut-il se procurer un formulaire de demande?

Les instructions relatives à la demande de remboursement de la TVA pour les contribuables immatriculés à l'étranger sont disponibles en anglais sur le site de l'administration fiscale hongroise:

<http://www2.pm.gov.hu/web/home.nsf/frames/english>.

Le formulaire de demande peut être téléchargé sur l'internet, à l'adresse suivante:

<http://www2.pm.gov.hu/web/home.nsf/frames/english>.

14. Quelles sont les langues pouvant être utilisées pour remplir le formulaire?

Hongrois et anglais.

15. Quelles sont les informations demandées dans le formulaire? Prière de joindre une copie du formulaire ou d'indiquer un lien vers un site internet où celui-ci peut être consulté.

<http://www2.pm.gov.hu/web/home.nsf/frames/english>

16. Y a-t-il des informations à caractère facultatif? Si oui, lesquelles?

Les contribuables étrangers assujettis à la TVA peuvent être représentés dans leurs démarches auprès de l'administration fiscale par une personne investie du pouvoir de représentation, conformément aux règlements en vigueur, par un salarié majeur en possession d'une autorisation appropriée, ou par un conseiller juridique, un avocat, un cabinet juridique, un expert fiscal ou un conseiller fiscal, ou par un salarié ou un membre d'une société commerciale habilitée à fournir des services de comptabilité ou de conseil fiscal. Dans un tel cas, des documents supplémentaires sont nécessaires pour prouver l'autorisation et l'identité de la personne concernée.

17. Qui est autorisé à signer le formulaire de demande?

Le demandeur.

18. Quelles sont les pièces justificatives à joindre à la demande?

Le contribuable étranger doit remplir les conditions suivantes:

- il doit certifier qu'il est assujetti au paiement d'une taxe considérée comme l'équivalent de la taxe sur la valeur ajoutée au cours de l'année de l'émission de la facture; celle-ci doit indiquer le montant ou le taux de la taxe, au moyen d'un document (d'une validité d'un an) délivré par l'autorité compétente du pays d'assujettissement du contribuable;
- il doit joindre la facture émise à son nom ou au nom d'un représentant commercial national, ou la facture établie par voie électronique, ou la résolution indiquant le montant de la taxe sur les produits importés.

En outre, le contribuable doit émettre une déclaration affirmant qu'il satisfait aux conditions fixées au point 20, qu'il a déclaré comme frais professionnels les dépenses pour lesquelles il demande le remboursement de la taxe et qu'il remboursera toute taxe remboursée à tort.

19. Quel est le délai dans votre pays pour procéder au remboursement?

L'administration fiscale statue sur les demandes de remboursement dans les six mois à compter de la date à laquelle elles ont été introduites.

IV. ADMISSIBILITÉ – Article 4, paragraphe 2

20. Existe-t-il d'autres conditions d'admissibilité?

Le contribuable étranger ne peut pas avoir installé son entreprise en Hongrie, ni disposer d'un établissement fixe à partir duquel il effectue ses transactions commerciales. En l'absence d'une entreprise ou d'un établissement fixe de ce type, il ne peut avoir non plus d'adresse permanente ou de lieu de résidence habituelle dans ce pays. En outre, il ne peut pas être engagé dans la fourniture de biens et de services qui sont considérés comme ayant été fournis en Hongrie, à l'exception des

services de transport et des services fournis lorsque la taxe doit uniquement être payée par la personne à laquelle ces services sont fournis (l'article 196 de la directive 2006/112/CE sur la TVA).

21. Certains types de dépenses sont-ils exclus? Si oui, lesquels?

Oui, le remboursement de la taxe est exclu dans les cas suivants:

- a) l'achat de carburants avec ou sans plomb pour moteurs;
- b) l'achat de voitures particulières, de motos de plus de 125 cc, de voiliers, de bateaux de sport et de loisir;
- c) l'achat d'aliments et de boissons;
- d) les services de restaurants, de pâtisseries et d'autres services de restauration publique;
- e) les services de divertissement;
- f) les achats effectués et les services reçus en rapport avec le fonctionnement et l'entretien de voitures particulières;
- g) l'utilisation de services de taxis locaux ou à longue distance;
- h) les services de parking et les péages autoroutiers, sauf s'ils se rapportent à un véhicule à moteur dont le poids brut est de 3,5 tonnes ou plus;
- i) les achats effectués pour la construction ou la rénovation de propriétés résidentielles;
- j) l'acquisition d'une propriété résidentielle qui ne bénéficie pas d'une exonération, à condition que ces achats ne soient pas effectués pour être revendus ou utilisés en tant que matière première ou au nom d'une autre personne.

La déduction de la TVA sur les services téléphoniques locaux ou à longue distance, sur les services de téléphonie mobile ou sur les services de téléphonie sur IP est plafonnée à 70 %. Cette limite ne s'applique pas aux contribuables qui refacturent au moins 30 % de ces services à des fins de revente.

V. DIFFÉRENCES MAJEURES ENTRE LES REMBOURSEMENTS EFFECTUÉS AU TITRE DE LA 13^E DIRECTIVE ET LES REMBOURSEMENTS EFFECTUÉS AU TITRE DE LA 8^E DIRECTIVE (79/1072/CEE)

22. Quelles sont les principales différences de procédure entre un remboursement de la TVA fondé sur la 8^e directive et un remboursement fondé sur la 13^e directive?

Aucune différence.

23. Existe-t-il des types de dépenses ouvrant droit à un remboursement au titre de la 8^e directive, mais non au titre de la 13^e directive? Si oui, veuillez spécifier les types de dépenses.

Sans objet.